



CONSEIL GENERAL DE MONTCHERAND

Procès-verbal de la séance du Conseil Général du 10 décembre 2015

Il est 19h02 quand **M. Christophe Rapin, Président**, ouvre cette dernière séance de l'année en remerciant les membres présents.

1. Appel

A l'appel de leur nom, 46 Conseillères et Conseillers répondent présents. 12 personnes se sont excusées pour cette séance. Aucun membre ayant été omis lors de l'appel et le quorum étant atteint, le Conseil Général peut valablement délibérer.

2. Lecture de l'ordre du jour

Le **Président** demande si lecture de l'ordre du jour est requise. En l'absence de réaction, il le considère comme accepté à l'unanimité par l'assemblée.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du Conseil Général du 8 octobre 2015

Le **Président** apporte une rectification au point 10 du procès-verbal de la dernière séance. Le rapporteur de la Commission concernant le nouveau règlement sur la distribution de l'eau est **M. Lucio Scorrano** et non pas **M. Jean-Claude Martin** comme mentionné. Il présente ses excuses pour cette de cette erreur.

Le **Président** indique par ailleurs avoir apporté, à la demande du **Boursier**, une modification à l'arrêté d'imposition pour l'année 2016, après son acceptation par le Conseil. Il demande au **Boursier** de fournir une petite explication technique. **M. Jean-Pierre Blanchet** explique que dans un article de l'arrêté d'imposition, il est question de la construction sur fonds d'autrui où le montant de CHF 1.- par CHF 1'000.- est prélevé. Il s'avère que le montant maximal autorisé est de CHF 0.50. Le texte a donc été modifié en conséquence postérieurement à son approbation devant le Conseil. Le **Président** indique que s'agissant d'un abaissement du plafond de la taxe, qui plus est imposé par le droit supérieur, il n'a pas jugé utile de revenir devant le Conseil pour cette modification.

M. Raymond Chevallier souligne une erreur à la page 94 concernant la réponse du **Syndic** à l'interpellation de **M. Alphonse Dupont**. Le montant actuel facturé par la Commune d'Orbe est de **CHF 0.40** par m³ et non de CHF 0.80 comme mentionné sur le procès-verbal.

Mme Marianne Gaillard demande de changer le lieu-dit "Sous Les Vys" mentionné au point 12 par "Sous les Vignes".

M. Jean-François Tosetti désire que sa phrase à la page 94 soit modifiée comme suit : *"M. Jean-François Tosetti confirme que le Département de l'Environnement interdit de mettre ces déchets en dépôt ailleurs que dans les sites prévus à cet effet"*.

Décision

En tenant compte de ces différentes modifications, le procès-verbal est approuvé par 44 voix et 1 abstention.

4. Admission – Démission

Le Président informe le Conseil que le Bureau prend note de la démission de **M. Jean-Pierre Tharin** par courrier daté du 24.11.2015. Il reviendra sur ce sujet dans les communications du Bureau. Aucune autre admission ou démission n'est à signaler.

5. Préavis municipal 09/2015 relatif à l'approbation du projet de réfection du mur de soutènement du Grand Contour ainsi que de l'octroi d'un crédit de CHF 98'800.- pour les travaux

Le Président invite la Commission Gestion-Finances à présenter son rapport.

Mme Chantal Maquelin, rapporteure de la Commission Gestion-Finances, procède à la lecture du rapport relatif à la réfection du mur de soutènement du Grand Contour en précisant les points suivants :

La Commission estime que la Commune ne devrait pas prendre le risque de repousser les travaux pour deux raisons :

- Le coût pourrait être plus important dans le futur.
- Le risque inhérent et le coût en cas d'effondrement du mur.

La Commission tient à remercier **M. Jean-Michel Reguin, Syndic** pour ses explications et recommande au Conseil d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

Le Président passe ensuite la parole à **M. José Simon** pour lecture du rapport de la Commission ad hoc.

M. José Simon procède à la lecture du rapport de la Commission chargée de statuer sur la réfection du mur de soutènement du Grand Contour en apportant les précisions suivantes :

- 1) Selon le rapport du géotechnicien, ce mur est très sollicité par un talus d'une pente de 50°, il présente un ventre à plusieurs endroits et les joints des blocs de pierre sont inexistant à certains endroits. Il est également mentionné que pour éviter tout effondrement incontrôlé, il serait judicieux de réaliser ces travaux dans les trois prochaines années.
- 2) Selon le rapport de l'ingénieur civil et d'après les relevés du géomètre, le mur s'est déformé sous la pression du terrain au fil de ces 6 dernières années de manière irrégulière selon la météo du moment (fortes pluies, gel et dégel).
- 3) La solution de réfection de ce mur chiffrée par le bureau d'ingénieur est une solution économique par rapport à d'autres. Cette solution est également performante tant du point de vue esthétique que technique.

La Commission ad hoc tient à remercier **M. Bertrand Gaillard** pour ses explications et recommande au Conseil d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

Le Président remercie les deux Commissions pour leur travail et rappelle que depuis 2008, ce mur fait l'objet d'une surveillance accrue mais les fortes précipitations de 2014 ont aggravé la situation déjà précaire. Il ouvre la discussion.

M. Bertrand Gaillard annonce qu'il serait éventuellement possible de toucher une subvention pour ces travaux. Malgré une très faible chance, la parcelle se trouvant sur le domaine communale et non sur le domaine de l'Etat, une requête sera déposée auprès du Canton.

M. Cédric Jeanmonod suggère la coupe de quelques arbres au sommet du mur afin d'alléger le talus. **M. Bertrand Gaillard** retient cette proposition et prendra contact avec le garde-forestier pour s'assurer de la faisabilité.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** propose de passer au vote.

Décision

Le préavis municipal 09/2015 relatif à l'approbation du projet de réfection du mur de soutènement du Grand Contour ainsi que de l'octroi d'un crédit de CHF 98'800.- pour les travaux est accepté à l'unanimité.

6. Préavis municipal 10/2015 relatif à l'approbation du projet de réfection et de mise en conformité des conduites EC et EU du quartier de la Riétaz, octroi d'un crédit de CHF 423'000.-

Le Président invite la Commission Gestion-Finances à présenter son rapport.

Mme Chantal Maquelin, rapporteur de la Commission Gestion-Finances, procède à la lecture du rapport relatif à la réfection et de mise en conformité des conduites EC et EU du quartier de la Riétaz en précisant les points suivants :

- Le dossier avait été mis en attente, mais la mise en conformité est désormais obligatoire. La Riétaz est le dernier quartier de notre village concerné.
- Le coût de ce projet est légèrement inférieur à celui de 2013.

(Note : Départ de notre conseiller Stéphane Drouot pour une urgence professionnelle ; le nombre de conseillers présents se porte désormais à 45).

La Commission tient à remercier **M. Jean-Michel Reguin, Syndic** pour ses explications et recommande au Conseil d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

Le Président donne ensuite la parole à **M. Alphonse Dupont** pour lecture du rapport de la Commission ad hoc.

M. Alphonse Dupont procède à la lecture du rapport de la Commission chargée de statuer sur la réfection et mise en conformité des conduites EC et EU du quartier de la Riétaz en apportant les précisions suivantes :

La Commission est unanime à penser que ces travaux sont obligatoires au vu de la vétusté des installations et de la mise aux normes imposée par le Canton. Cette nouvelle étude, faisant suite au projet refusé par le Conseil Général en 2013, apporte les modifications suivantes :

- La conduite d'eau usée traversant les propriétés de M. Claude Simon et de M. Silvano Rosato sera chemisée selon un nouveau procédé qui évitera une creuse induisant des frais et des désagréments supplémentaires.
- La tranchée filtrante côté Est du quartier n'est plus nécessaire du fait que chaque propriétaire doit créer des puits perdus.
- La conduite des eaux usées traversant la maison de Valérie et Christophe Rovero ne sera plus utilisée par la Commune.
- Ce projet est moins coûteux que celui présenté en 2013 et a été bien étudié.

La Commission ad hoc tient à remercier **M. Jean-Michel Reguin, Syndic** pour ses explications et recommande au Conseil d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

Le Président remercie une nouvelle fois les deux Commissions pour leur travail et ouvre la discussion.

M. Eric Martin demande la signification de chemiser une canalisation.

Le Syndic répond que la conduite existante va être fraisée à l'intérieur puis sera enduite de résine en céramique.

M. Patrick Simon demande si une partie des travaux n'ont pas déjà été effectués dans ce quartier entre les maisons de M. Claude Martin et Mme Christiane Renaud.

Le Syndic répond qu'effectivement les conduites d'eau, de gaz et d'éclairage public ont dû être posés en urgence à cet endroit et que ces montants figurent dans le préavis. Il s'agit en quelque sorte d'une avance que la commune a faite dans ce projet.

Il informe également l'assemblée que pour ce projet, la commune pourrait percevoir une éventuelle subvention de l'ECA, correspondant à 50% du prix de l'eau. L'affaire est à suivre.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** propose de passer au vote.

Décision

Le préavis municipal 10/2015 relatif à l'approbation du projet de réfection et de mise en conformité des conduites EC et EU du quartier de la Riétaz et l'octroi d'un crédit de CHF 423'000.- est accepté par 43 voix et 1 abstention.

7. Préavis municipal 11/2015 relatif à l'augmentation du maximum de la taxe annuelle d'épuration de CHF 2.- par m³ d'eau consommée à CHF 3.- par m³ d'eau consommée.

Le Président invite la Commission Gestion-Finances à présenter son rapport.

Mme Chantal Maquelin, rapporteure de la Commission Gestion-Finances, procède à la lecture du rapport relatif à l'augmentation de la taxe annuelle d'épuration en précisant les points suivants :

- Le montant actuel de CHF 2.- par m³ d'eau ne permet plus de couvrir les frais de la STEP. En effet, les exigences concernant l'épuration sont toujours plus grandes et les coûts augmentent.
- Une taxe confédérale pour les micropolluants de CHF 9.- par habitants va être facturée aux STEP. Ce montant sera répercuté sur la facture adressée aux communes en fonction du nombre d'habitants.
- La taxe va donc être augmentée à CHF 2.20 par m³ d'eau dès l'année 2016 afin de couvrir ces frais.

La Commission tient à remercier **M. Jean-Michel Reguin, Syndic** pour ses explications et recommande au Conseil d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

Le Président remercie **Mme Chantal Maquelin** pour son rapport et ouvre le débat.

M. Eric Martin demande si la taxe de CHF 9.- va continuer à être prélevée une fois que la Commune d'Orbe aura achevé les transformations et s'il ne serait pas judicieux de faire figurer cette taxe sur les petits comptes des habitants de la Commune plutôt que de l'englober dans les frais d'épuration.

Le Boursier répond que ce n'est pas possible d'un point de vue comptable, suite aux directives précises reçues de la part de la Confédération et du Canton.

M. Alain Michaud demande quel sera finalement le montant exact de la taxe.

Le **Syndic** répond que, si le préavis est accepté ce soir, la taxe pour 2016 se montera à CHF 2.20 et que l'information sera communiquée par la Municipalité à la population dans le même courrier que les petits comptes.

La parole n'étant plus demandée, le **Président** propose de passer au vote.

Décision

Le préavis municipal 11/2015 relatif à l'augmentation du maximum de la taxe annuelle d'épuration de CHF 2.- par m³ d'eau consommée à CHF 3.- par m³ d'eau consommée est accepté par 43 voix et 1 abstention.

8. Préavis municipal n° 12/2015 relatif à l'approbation du projet de règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique de la commune et son règlement

Le **Président** invite le rapporteur de la Commission ad hoc à présenter son rapport.

M. Etienne Weber procède à la lecture de son rapport en apportant les précisions suivantes:

- Durant de nombreuses années, les compagnies électriques adressaient une ristourne annuelle sur la consommation d'électricité aux Communes. Ce montant alimentait la caisse communale.
- En 2005, le Grand Conseil a décidé de supprimer cette ristourne et de la remplacer par une taxe de 0.7 cts / kWh prélevée par les sociétés électriques sur la facture des consommateurs puis reversée aux communes, ceci dès le 1^{er} janvier 2007.
- Lors de sa séance du 9 novembre 2006, le Conseil Général de Montcherand a décidé de maintenir cette taxe de 0.7 cts car la perception d'une indemnité partielle n'est pas possible.
- Depuis l'introduction de cette taxe, les montants perçus sont supérieurs aux ristournes que l'on touchait jadis.
- La commune de Montcherand applique actuellement le point 1 de l'article 20 de la loi cantonale du 19.05.2009 sur les redevances communales qui est :
 - o *L'usage du sol communal donne droit à un émolument tenant compte notamment de l'emprise au sol. Cet émolument est fixé par un règlement du Conseil d'Etat.*
- Le point 2 de cet article est le suivant :
 - o *Les communes sont également habilitées à prélever des taxes communales spécifiques, transparentes et clairement déterminées permettant de soutenir les énergies renouvelables, l'éclairage public, l'efficacité énergétique et le développement durable.*
- La Commission estime que l'application du point 1 est équitable envers tous les citoyens. Elle craint un manque à gagner pour la commune si cette taxe devait être redistribuée et un choix difficile pour nos Municipaux en ce qui concerne les attributions ou non.
- En cas de rejet du préavis, la Commission estime que la commune pourra continuer d'imputer ce montant à la comptabilité générale, affecter cet argent à l'éclairage public, à sa consommation, à son entretien ou encore dans les bâtiments communaux.
- En cas d'acceptation du préavis, la Commission désire :
 - o Modifier le montant de la taxe de 0.7 à 0.4 cts / kWh ce qu'autorise l'article 20, aliéna 2 de la loi cantonale du 19.05.2009.
 - o Abolir la taxe fixe non modifiable de 0.7 cts / kWh votée en 2006.
 - o Ajouter à l'art. 8, conditions d'octroi, que le projet doit impliquer une dépense d'un minimum de CHF 5'000.-.

La Commission tient à remercier **Mme Valérie Rovero** pour ses explications. La taxe en vigueur depuis 2007 est jugée équitable puisque fondée sur la consommation, alors que la nouvelle proposition entraînera des effets néfastes sur la fiscalité de notre commune ce qui

pourrait se traduire par la nécessité d'augmenter les impôts alors que des subventions cantonales existent déjà pour favoriser les énergies renouvelables. Par conséquent, la Commission propose de rejeter le préavis municipal et de maintenir la taxe telle qu'elle a été votée en 2006.

Le Président remercie **M. Etienne Weber** pour son rapport. Il estime que le rapport de la Commission porte sur deux questions : premièrement une question de principe qui est celle du passage de la taxe existante à une taxe spécifique pour subventionner les énergies renouvelables et deuxièmement, une question relevant de l'ordre des finances, soit le montant de la taxe. Il ouvre la discussion. Sur le premier point, il relève qu'il serait utile de préciser qu'il s'agit bien de la même taxe affectée différemment et non d'une nouvelle taxe s'ajoutant à celle de 2006.

Mme Valérie Rovero remercie la Commission pour son travail et tient à apporter certains éclaircissements afin que le débat puisse se porter sur le préavis tel que présenté :

- La discussion ne porte pas sur l'augmentation ou la diminution de la taxe, cette taxe ayant été fixée et approuvée en 2006.
- Il existe une loi cantonale qui prévoit qu'en cas de prélèvement de cette taxe par les communes, cette somme doit uniquement être utilisée pour des projets qui tentent à améliorer l'efficacité énergétique.
- Actuellement un compte a été ouvert au budget 2015 pour le virement de cette somme et doit être utilisé uniquement pour des fins énergétiques.
- La question posée par la Municipalité ce soir est de savoir si cet argent continuera à être utilisé pour et par la Commune ou s'il serait redistribué pour aider à financer des projets privés afin de favoriser les énergies renouvelables sous forme d'une subvention aux particuliers. La Municipalité est d'avis que cette proposition est cohérente et transparente.
- Contrairement à ce qu'il est mentionné dans le rapport au vu du risque de favoritisme, il a été décidé que les dossiers seraient traités dans l'ordre d'arrivée au Greffe.
- Il n'y a pas de distinction entre les petites et les grandes communes. Chaque commune décide comme bon lui semble de disposer de cet argent, tout en respectant la règle de l'efficacité énergétique.

Mme Marianne Gaillard demande confirmation que nous parlons bien de 0.7 cts et non pas de 70 cts. L'assemblée de répondre qu'il s'agit bien de 0.7 cts.

Le Président souligne que dans le règlement il n'y a pas de point précisant que cette taxe remplace la précédente, ce qui mériterait d'être précisé pour ne pas avoir deux taxes.

Mme Valérie Rovero répond que depuis 2009, le montant perçu n'avait pas une affectation particulière, ce qui était contraire à la loi imposée. Depuis 2015, un compte spécifique a été ouvert à cet usage. Dorénavant, la Commune respecte parfaitement cette exigence. La proposition de la Municipalité et qu'à la place d'utiliser cet argent uniquement pour les frais énergétiques de la Commune (isolation, éclairage public, ...), elle propose également de redistribuer cet argent aux projets énergétiques des particuliers qui pourront en faire demande. Pour résumer, si le préavis est refusé, cette somme sera uniquement à disposition de la commune, si au contraire le préavis est accepté, cet argent pourra être distribué aux habitants de Montcherand qui en feraient la demande pour leurs projets énergétiques sous certaines conditions.

Le Président réitère sa question à savoir qu'en 2006, il y a un préavis qui prélève une taxe et qui a été accepté. Or, dans le règlement proposé, il n'y a rien qui indique qu'il s'agit de la réaffectation de cette taxe, donc on parle bien de deux taxes différentes.

M. Valérie Rovero confirme qu'il s'agit de la même taxe mais qu'elle n'a jamais été utilisée comme elle aurait dû l'être.

M. François Viret demande si la taxe perçue et mise de côté en 2015 aura un effet rétroactif.

Mme Valérie Rovero répond que l'entrée en vigueur sera effective uniquement si le préavis est accepté et que le Conseil d'Etat approuve ce règlement et qu'il n'y aura pas d'effet rétroactif quant à l'affectation.

Le Boursier confirme que selon l'article 15 du présent règlement, cette réattribution de la taxe ne peut pas être rétroactive.

M. Etienne Weber exprime ses doutes quant à l'affectation de cet argent. D'après le juriste consulté, il n'est pas obligatoire de prélever cette taxe. Par contre, si les communes décident de prélever cette taxe, elles doivent établir un règlement. D'après lui et selon les différentes communes qu'il a consultées, la solution serait de rejeter le préavis et de demander l'avis du même juriste afin de ne pas se retrouver hors la loi. Il rappelle que dans l'alinéa 1 de l'article 20 de la loi cantonale du 19 mai 2009 sur les redevances communales, il est question d'instaurer cette taxe ou pas. Dans l'alinéa 2, il n'est aucunement question des 0.7 cts car les autres communes consultées appliquent une taxe entre 0.2 et 0.4 cts, d'où la proposition de la Commission de baisser cette taxe.

Le Président précise que selon le préavis de 2006, il est question d'approuver une taxe relative à l'usage du sol, ce qui rentre dans l'alinéa 1 de ladite loi. Ce soir, il s'agit plutôt d'une réaffectation de l'usage du sol, soit le passage de l'alinéa 1 à l'alinéa 2 de l'article 20 de la loi cantonale de 2009.

Le Syndic apporte les précisions suivantes. En 2006, la taxe votée par le Conseil n'avait pas d'affectation précise. En 2009, le nouveau règlement du canton demandait une affectation bien précise de cette taxe et les communes étaient sensées trouver une affectation liée à l'énergie pour être en légalité avec ce nouveau règlement. Il y a deux ans, la Commune de Montcherand a remarqué qu'elle était dans l'illégalité car elle ne respectait pas la loi adoptée en 2009. Dès lors, dans le but d'être clair et dans une philosophie d'encourager les gens à passer le cap des énergies renouvelables, la Municipalité propose cette nouvelle réaffectation.

M. Alain Michaud constate qu'avec la pose des LEDs à l'entrée du village, la Municipalité a parfaitement respecté l'affectation de cette taxe.

Le Syndic répond que la comptabilité d'une commune est difficile à gérer. L'installation des LEDs a été effectuée dans le but d'une économie d'énergie et son financement a fait l'objet d'un crédit accordé par le Conseil lors des travaux du Bois-Jolens et du trottoir. Il précise qu'il est important de respecter la conformité imposée par le canton, pour éviter des remarques lors de contrôles.

M. Claudio Cunsolo rappelle que la question posée ce soir est que, soit la commune dispose de ce montant pour ses propres dépenses énergétiques, soit elle en fait bénéficier les particuliers pour la pose de panneaux solaires ou toute autre solution d'énergie renouvelable.

Le Président estime que le règlement proposé en votation n'est pas très clair, car il ne parle ni de la taxe définie en 2006, ni de la réaffectation en 2015. Il suggère de rajouter une ligne en précisant ce point.

Le Syndic répond que ce règlement, comme tous les règlements mis en votation, a été élaboré puis envoyé au canton pour analyse et correction. Il s'agit d'un pur règlement d'exploitation concernant cette taxe. Il propose que selon la décision du Conseil, il serait peut-être judicieux de ne pas parler si la taxe 2006 est justifiée ou non, mais uniquement de sa réaffectation.

M. José Simon estime que ce projet de réaffectation favorise les propriétaires mais pas les locataires.

Mme Valérie Rovero répond que cette proposition est uniquement établie dans le but de faire un geste pour favoriser les énergies renouvelables et qu'il faut bien débuter par quelque chose.

Le Président demande la confirmation que la proposition de la nouvelle affectation ne concerne pas uniquement des dépenses privées mais également les dépenses énergétiques de la Commune.

Le Syndic procède à la lecture de l'article 5 "Affectation" du règlement présenté ce soir et précise que le domaine public est également concerné notamment quant à l'éclairage public.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** résume les points soumis au vote de la manière suivante :

1. Sur la base du préavis se référant à la taxe 2006 qui propose de conférer à la Municipalité, outre le fait d'affecter cette somme aux énergies renouvelables, la possibilité de distribuer des subventions aux particuliers qui en feraient la demande. Si le vote du Conseil est oui, le règlement est alors approuvé et la taxe 2006 est dès lors affectée en application du règlement proposé.
2. La Commission étant défavorable au projet de règlement tel que proposé, elle propose deux amendements.

Dès lors, **Le Président** propose de voter en premier lieu sur le préavis et en second lieu, en cas d'acceptation du préavis, sur les amendements proposés par la Commission.

Le Conseil approuve-t-il le préavis ainsi que le projet de règlement consistant à affecter une partie de la taxe existante sous forme d'octrois de subventions aux particuliers concernant des projets relatifs aux énergies renouvelables ?

Décision

Le préavis municipal 12/2015 relatif à l'approbation du projet de règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique de la Commune et son règlement est refusé par la majorité des Conseillers (21 non, 8 abstentions et 15 oui).

Le Président propose de résumer la situation ainsi : En l'état de la proposition actuelle, le Conseil a compris qu'il était nécessaire d'affecter cette taxe à des questions énergétiques mais que la question de la redistribution aux particuliers n'est pas encore aboutie. L'assemblée accepte ce résumé à la majorité.

Le Syndic prend note de la décision du Conseil mais informe néanmoins l'assemblée que pour satisfaire une obligation cantonale, ce même règlement devra bientôt être voté à nouveau.

9. Préavis municipal 08/2015 relatif au budget 2016

Le Président précise que les décisions prise dans la soirée n'auront pas d'incidence sur le budget 2016 étant donné que les coûts ont déjà été pris en considération. Il donne la parole à la Commission gestion-finances.

Mme Chantal Maquelin procède à la lecture de son rapport relatif au budget 2016 en apportant les compléments d'informations suivants :

- Le budget 2016 a été établi avec prudence.
- Malgré une augmentation du taux d'imposition, les recettes d'impôt diminuent. Le montant des rentrées fiscales présenté dans le budget est calculé en fonction du décompte de la masse fiscale transmise par l'ACI (Administration Cantonale des Impôts).

La Commission tient à remercier **MM. Jean-François Tosetti et Jean-Pierre Blanchet** pour leurs explications et recommande au Conseil d'accepter le préavis municipal tel que présenté.

Le Président remercie la Commission pour son travail et ouvre la discussion.

M. François Viret n'a pas trouvé dans le budget les informations concernant l'entretien du terrain de football par l'employé communal ainsi que le matériel acheté par la Commune, ni les contributions perçues pour l'usage des infrastructures communales.

Le Boursier répond que les charges relatives au terrain de football sont englobées dans le compte 440 "Parcs, Promenades et Cimetière". Un montant de CHF 12'000.- a été budgété pour l'entretien en 2016. Les contributions quant à elles se trouvent dans le compte 435.06 "Facturation à des tiers".

M. Alain Michaud demande d'où provient l'importante augmentation du compte 3189.06 "Assurances diverses".

Le Syndic explique que la complexité des dossiers à traiter a obligé la commune de faire appel à du personnel juridique et donc à contracter une assurance de protection juridique.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** propose de passer au vote en rappelant que le budget 2016, malgré une augmentation du taux d'imposition, présente un déficit de CHF 171'700.-.

Décision

Le préavis municipal 08/2015 relatif au budget 2016 est accepté à l'unanimité par l'assemblée.

10. Communications de bureau

Le Président remercie les Commissions pour leur travail. Il souligne cependant qu'il serait agréable de pouvoir recevoir leurs rapports avant la séance du Conseil.

Le Président revient sur la lettre de démission de **M. Jean-Pierre Tharin**. Dans son courrier, M. Tharin évoque des raisons professionnelles l'empêchant de participer à une commission ad hoc. Il regrette également le fait de ne pas avoir été prévenu suffisamment tôt qu'il devait siéger dans cette Commission. Malgré ces remarques, le Président tient à maintenir la procédure actuelle qui consiste à informer le rapporteur désigné de la constitution d'une commission, le rapporteur étant chargé de convoquer ensuite les membres de ladite commission.

Une assemblée de commune a eu lieu le 2 décembre 2015 au vu des prochaines élections communales à laquelle 19 citoyens étaient présents et où le processus électoral a été présenté. Le fichier de cette présentation est consultable sur le site internet de la Commune.

Le Président revient sur la décision de **M. Jean-Michel Reguin, Syndic** de ne pas se représenter pour un nouveau mandat. Comme la presse l'a annoncé, notre Syndic a été personnellement pris à parti au sujet de sa fonction par un administré. Il s'avère qu'il s'agit d'un second cas de prise à partie d'un membre de l'exécutif en raison de son action et il considère ces situations sont inacceptables. Il existe 3 moyens différents d'exprimer son mécontentement à l'égard de l'action d'une autorité ou d'un de ses membres :

- Demander un entretien à la Municipalité
- S'adresser au Conseil Général
- Utiliser les voies de droit à disposition

Il informe de sa décision d'envoyer un courrier à l'ensemble des citoyens en rappelant les points ci-dessus et invitant à des débats constructifs et pacifiques. Aucune objection n'est à signalée.

M. Claudio Cunsolo suggère d'écrire également un courrier à la personne mise en cause. **Le Président** de répondre que le Bureau a pris note.

Pour conclure **le Président** adresse tous ses meilleurs vœux de fin d'année à l'assemblée et également ses vœux pour la nouvelle législature.

11. Communications de la Municipalité

Le Syndic apporte les précisions demandées lors de la dernière séance du Conseil au sujet de la convention signée entre la commune de Montcherand et la commune d'Orbe relative à la distribution de l'eau. Cette convention a été signée le 31.03.2009 et est valable jusqu'au 31.12.2019. Le prix de l'eau est facturé à CHF 0.40/m³ mais le coût effectif est de CHF 0.08. La marge constante est donc de CHF 0.32/m³. Si le prix de l'électricité devait augmenter, le prix du m³ d'eau serait adapté. La facture annuelle se monte à environ CHF 10'000.-/an.

La séance d'assermentation accompagnée de la Préfète aura lieu le 23 mai 2016.

M. Olivier Delay a proposé d'organiser une journée "Coup de Balai". La Municipalité a accepté cette proposition et prévoit le samedi 30 avril 2016. Les informations seront transmises en temps utile par tous ménages.

Pour terminer, **le Syndic** adresse ses meilleurs vœux à l'assemblée et remercie chaleureusement l'ensemble du personnel ayant œuvré au bon déroulement de la gestion communale. Il informe également l'assemblée que **M. Raymond Chevalier** prendra des photos de toutes les fenêtres de l'Avent, qui seront diffusées prochainement sur le site internet. Il remercie également Mesdames **Corinne Martin** et **Brigitte Reguin** pour la préparation du repas qui suivra cette assemblée. Pour terminer, il souligne la très bonne entente au sein de l'exécutif et la bonne réaction suite au rejet du projet de fusion. La Municipalité a œuvré d'arrache-pied ces six derniers mois pour finaliser certains dossiers et espère que tout soit en ordre d'ici le 30 juin prochain afin que la nouvelle Municipalité puisse démarrer sur des bases saines.

M. Nicolas Biselx informe que 5 nouvelles communes ont adhéré à la police du Nord Vaudois dès le 01.01.2016 . Il s'agit de : Suscévaz, Chamblon, Method, Treycovagnes et Cheseaux-Noréaz.

M. Bertrand Gaillard informe que la Commission de la circulation routière a siégé deux fois depuis sa composition. Une fois concernant de nouveaux contrôles routiers qui auront lieu dans le village dans le but d'améliorer le trafic et une seconde fois en présence du Voyer et de l'inspecteur de la circulation routière. Des nouvelles seront apportées lors d'un prochain Conseil.

Le Président remercie la Municipalité pour ses communications. Il tient à informer l'assemblée qu'il a reçu le résumé des séances du Conseil intercommunal ASSIBCO pour l'année 2015 de la part de **M. Michel Greppin**. Les points qui ressortent sont les suivants :

- Les 3 séances de l'année écoulée se sont principalement concentrées sur la dissolution de l'ASSIBCO et la création de la nouvelle structure qui s'appelle désormais ASIOR, composée des communes suivantes : L'Abergement, Agiez, Arnex-sur Orbe, Les Clées, Lignerolles, Montcherand, Orbe, Rances, Sergey et Valeyres-sous-Rances.
 - o 25 mars 2015 : modification des statuts afin de permettre à plusieurs communes de quitter l'Association
 - o 9 juillet 2015 : constitution du Comité, du Bureau, de la Commission de gestion et approbation des statuts en présence de Mme Voutaz, Préfète. M. Jean-Marie Luyet a

été nommé Président du Conseil, alors que M. Jean-Michel Reguin a été élu Président du Comité de Direction.

- 28 octobre : présentation des comptes de clôture de l'ASSIBCO. A noter que pour la période de janvier à juillet 2015, la participation des communes se monte à CHF 4'478'845.60. Cette dernière séance de l'Association a été suivie par la première séance de l'ASIOR où il a été question des nouveaux statuts, du plafond d'endettement et du plan d'investissement.

Le Président remercie M. Michel Greppin pour son rapport.

12. Divers et propositions individuelles

M. Jean-Pierre Blanchet, Boursier tient à souligner que la dernière séance des personnes actuellement assermentées aura lieu au mois de juin 2016. Les Commissions devront donc être créées et approuvées lors de l'assermentation du 23 mai 2016.

M. Georges Weber estime que le délai pour la convocation des Commissions est trop court et qu'il est difficile de trouver une date pour se rassembler. Il demande si, à l'avenir, les documents pouvaient être à disposition plus tôt.

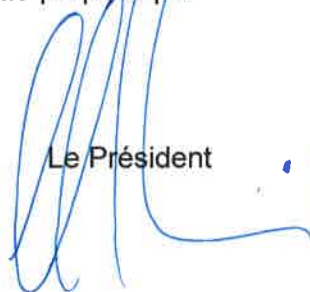
Le Président répond qu'il y a plusieurs intervenants concernés et différentes étapes, à savoir 1) la réunion entre la Municipalité et le Bureau pour définir l'ordre du jour, 2) la finalisation des préavis, 3) la désignation des Commissions par le Bureau, 4) l'envoi des convocations aux rapporteurs et 5) les rapporteurs qui convoquent la Commission. Il assure que le Bureau essaye toujours d'améliorer le processus et qu'il va encore tenter de faire mieux.

13. Appel

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt les débats et demande à la secrétaire de procéder à l'appel. A l'appel de leur nom, 45 Conseillères et Conseillers répondent présents.

Il est 20h39 lorsque le **Président** lève la séance en invitant l'assemblée à se rendre au souper raclette proposé par la Municipalité.

Le Président




La Secrétaire

A. Botes